



MACKENZIE
Placements

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE
DES PORTEURS DE PARTS
ET
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS
DEVANT AVOIR LIEU VIRTUELLEMENT LE 10 AOÛT 2020**

Le 10 juillet 2020

Avis de convocation à l'assemblée extraordinaire

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ QUE Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** ») tiendra une assemblée extraordinaire virtuelle (l'« **assemblée extraordinaire** ») des investisseurs du Fonds alpha d'actions acheteur/vendeur mondiales Mackenzie (le « **Fonds** »), afin d'examiner une résolution visant à approuver la liquidation et la dissolution proposées du Fonds (la « **dissolution proposée** ») et de voter sur cette résolution ainsi que de délibérer de toute autre question concernant le Fonds pouvant être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire ou à sa reprise en cas d'ajournement. La dissolution proposée est plus amplement décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») accompagnant le présent avis. L'assemblée extraordinaire aura lieu **virtuellement le 10 août 2020 à 9 h** (heure de Toronto) (l'« **heure de l'assemblée** »). Les investisseurs peuvent assister à l'assemblée extraordinaire et y poser des questions en temps réel en visitant le site Web <https://meet.secureonlinevote.com> ou en téléphonant à l'un des numéros suivants :

Toronto (localement) : +1 647 374-4685
Sans frais (Canada) : +1 855 703-8985
Sans frais (États-Unis) : +1 833 548-0282

Numéro d'identification de l'assemblée : 959 7036 8995

Si elle est approuvée, la dissolution proposée devrait être mise en œuvre le 21 août 2020 ou vers cette date.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée extraordinaire si vous étiez un porteur inscrit du Fonds à la fermeture des bureaux le 26 juin 2020 (la « **date de clôture des registres** »).

Si vous êtes en droit de voter, mais n'êtes pas en mesure d'assister virtuellement à l'assemblée extraordinaire, vous pouvez exercer vos droits de vote en utilisant le formulaire de procuration, qui vous a été envoyé par la poste vers le 10 juillet 2020, de l'une des trois façons suivantes :

1. **en accédant au site www.secureonlinevote.com, en inscrivant le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et en suivant les instructions simples qui vous seront données sur ce site;**
2. **en transmettant par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Doxim au numéro sans frais 1 888 496-1548;**
3. **en retournant votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse adressée à Proxy Processing au 402-1380 Rodick Rd, Markham (Ontario) L3R 9Z9.**

Pour être valide à l'assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 7 août 2020.

Le quorum à l'assemblée extraordinaire sera constitué d'au moins deux investisseurs du Fonds, représentés par Internet, par téléphone ou par procuration. Si le quorum n'est pas atteint à l'assemblée extraordinaire, cette dernière sera reportée au 13 août 2020, ou à toute autre date que Mackenzie peut déterminer, à la même heure et sera tenue virtuellement.

Mackenzie, en qualité de gestionnaire du Fonds, vous recommande de voter en faveur de la dissolution proposée.

La gouvernance du Fonds relève du comité d'examen indépendant du Fonds (le « **CEI** »), qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les conflits d'intérêts qui lui sont soumis par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire du Fonds. Le CEI du Fonds a examiné la dissolution proposée et a déterminé que la dissolution proposée, si elle était mise en œuvre, aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

Bien que le CEI ait déterminé que la mise en œuvre de la dissolution proposée aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds, **il ne lui appartient pas de recommander aux porteurs de parts de voter en faveur de la dissolution proposée.**

D'autres renseignements sur le Fonds se trouvent dans les prospectus simplifié, notice annuelle, dernier aperçu du fonds déposé, plus récent rapport de la direction sur le rendement du fonds et derniers états financiers intermédiaires et annuels le concernant. Vous pouvez obtenir ces documents gratuitement de l'une des manières suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures normales de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de Toronto) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande à Mackenzie par télécopieur au 416 922-5660 (dans le grand Toronto) ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

DATÉ du 10 juillet 2020.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en qualité de gestionnaire du Fonds



Nick Westlind
Secrétaire



MACKENZIE
Placements

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 10 juillet 2020

Fonds alpha d'actions acheteur/vendeur mondiales Mackenzie

(le « Fonds »)

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS
DEVANT AVOIR LIEU VIRTUELLEMENT LE 10 AOÛT 2020**

Table des matières

Circulaire de sollicitation de procurations	1
Sollicitation par la direction	1
Liquidation et dissolution proposées du Fonds alpha d’actions acheteur/vendeur mondiales Mackenzie.....	2
Procédure concernant la dissolution proposée	5
Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts du Fonds	5
Frais et charges payables par le Fonds	7
Approbation d’une résolution	7
Procédure de vote.....	8
Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans la dissolution proposée.....	8
Recommandation.....	12
Auditeur.....	12
Si la dissolution est approuvée et que vous ne faites pas racheter vos titres avant la dissolution.....	12
Pour de plus amples renseignements.....	12
Attestations	13
ANNEXE A – RÉOLUTION	14

Circulaire de sollicitation de procurations

Le 10 juillet 2020

Sollicitation par la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») est fournie par Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** »), gestionnaire du Fonds.

Mackenzie tiendra une assemblée extraordinaire virtuelle des investisseurs (l'« **assemblée extraordinaire** ») du Fonds le 10 août 2020 à 9 h (heure de Toronto) (les « **date et heure de l'assemblée** ») afin d'examiner la résolution jointe à l'annexe A des présentes (la « **résolution** »), qui vise l'approbation de la liquidation et de la dissolution proposées du Fonds (la « **dissolution proposée** »), et de voter sur cette résolution. Les investisseurs peuvent assister à l'assemblée extraordinaire et y poser des questions en temps réel en visitant le site Web <https://meet.secureonlinevote.com> ou en téléphonant à l'un des numéros suivants :

Toronto (localement) : +1 647 374-4685

Sans frais (Canada) : +1 855 703-8985

Sans frais (États-Unis) : +1 833 548-0282

Numéro d'identification de l'assemblée : 959 7036 8995

Si l'assemblée extraordinaire est ajournée, elle sera reprise le 13 août 2020, ou à toute autre date que Mackenzie peut déterminer, à la même heure (les « **date et heure de la reprise** ») et se tiendra virtuellement.

En raison de la pandémie de COVID-19 et des restrictions actuelles visant les rassemblements publics, les investisseurs ne pourront pas assister à l'assemblée extraordinaire en personne. Les investisseurs et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront tous assister virtuellement à l'assemblée extraordinaire, comme s'ils assistaient à une assemblée en personne, à condition qu'ils maintiennent une connexion Internet ou téléphonique en tout temps pendant l'assemblée extraordinaire. Il incombe à chaque investisseur de s'assurer qu'il est connecté avant l'assemblée extraordinaire et pendant toute la durée de celle-ci.

Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire du Fonds, fournit la présente circulaire relativement à la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée extraordinaire. Mackenzie fait cette sollicitation au nom du Fonds. Mackenzie ou ses mandataires peuvent solliciter ces procurations par la poste, en personne, par téléphone, par courriel ou par télécopieur.

Mackenzie est une filiale indirecte de Power Corporation du Canada.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente circulaire ne sont valides qu'en date du 15 juin 2020.

Liquidation et dissolution proposées du Fonds alpha d'actions acheteur/vendeur mondiales Mackenzie

Proposition

À l'assemblée extraordinaire des investisseurs du Fonds alpha d'actions acheteur/vendeur mondiales Mackenzie (le « **Fonds** »), les investisseurs du Fonds inscrits à la date de clôture des registres (les « **porteurs de parts** ») seront appelés à examiner une résolution approuvant la liquidation et la dissolution du Fonds (la « **dissolution proposée** ») et à voter sur cette résolution.

Si la dissolution proposée obtient toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds devrait être liquidé de façon ordonnée, les passifs seront payés et le Fonds distribuera les actifs restants aux porteurs de parts après la fermeture des bureaux le 21 août 2020 ou vers cette date (la « **date de dissolution** »).

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »).

Motifs de la dissolution proposée et contexte

La dissolution proposée est proposée car le rendement du Fonds a été inférieur à celui de son indice de référence depuis sa création et qu'il a connu un écart-type plus élevé que ce dernier. En outre, la direction n'a pas de fonds de remplacement convenable pour absorber le Fonds.

Procédure concernant la dissolution proposée

Veillez vous reporter à la rubrique « **Procédure concernant la dissolution proposée** » à la page 5 pour obtenir de plus amples renseignements sur la procédure concernant la dissolution proposée.

Incidences fiscales de la dissolution proposée

Généralités

Dans le cadre de la liquidation, le Fonds enregistrera tous les gains en capital et toutes les pertes en capital accumulés en raison de la vente des actifs nets du Fonds. Un montant correspondant à la totalité du revenu et/ou des gains en capital réalisés par le Fonds en conséquence de la liquidation sera versé aux porteurs de parts, dans le cadre du rachat de leurs parts, au moyen de distributions en espèces ou, en ce qui concerne les porteurs de parts qui détiennent leurs parts dans des régimes enregistrés, au moyen de parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie, comme il est plus amplement décrit ci-après. Par conséquent, le Fonds ne sera généralement pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu aux termes de la partie I de la Loi de l'impôt à l'égard de la liquidation du Fonds.

Remplacement proposé des séries pour les porteurs de parts détenant leurs parts dans des régimes enregistrés

Le Fonds a cessé d'accepter de nouvelles souscriptions, y compris des souscriptions dans le cadre de programmes de prélèvements automatiques, et les échanges en vue d'obtenir des titres du Fonds à compter de la fermeture des bureaux le 6 juillet 2020. Toutefois, vous pouvez faire racheter ou échanger des parts du Fonds contre des parts d'un autre organisme de placement collectif offert aux termes d'un prospectus simplifié de Mackenzie auquel vous êtes admissible jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de dissolution.

À la dissolution, les investisseurs dont les parts sont détenues dans des régimes enregistrés et qui n'ont pas fait racheter ou échangé leurs parts recevront des parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie des séries correspondantes décrites dans le tableau suivant :

Parts du Fonds que vous détenez	Parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie que vous recevrez
Série A	Série SC
Série F	Série F
Série FB	Série FB
Série O	Série O
Série PW	Série PW
Série PWFB	Série PWFB
Série PWX	Série PWX

Vous ne paierez pas de frais d'acquisition différés à l'égard des parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie que vous recevez à la dissolution. Le nombre de parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie que vous recevrez sera fondé sur la valeur liquidative de vos parts du Fonds à la fermeture des bureaux à la date de dissolution. **Vous ne paierez aucuns frais relativement à la dissolution, et Mackenzie paiera tous les frais engagés pour mettre en œuvre la dissolution.**

Si vous participez à un programme de retraits systématiques relativement au Fonds, le programme prendra fin à la date de dissolution.

Sommaire des parts avec droit de vote

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Le tableau suivant indique le nombre de parts de chaque série du Fonds qui étaient émises et en circulation au 15 juin 2020 (aux fins de la présente rubrique, les « parts avec droit de vote »).

Série	Nombre de parts avec droit de vote
Série A	185,844
Série F	34 841,836
Série O	99,341
Série PWFB	100,00
Série R	2 448 200,00
Série V	100,00
Série PW	18 894,986
Série PWX	98,529
Total	2 502 520,536

Principaux porteurs

Au 22 juin 2020, aucun investisseur ne détenait 10 % ou plus des parts avec droit de vote du Fonds.

Si Mackenzie ou un fonds géré par Mackenzie est directement propriétaire de parts avec droit de vote du Fonds, il s'abstiendra de voter à leur égard à l'assemblée extraordinaire.

À la fermeture des bureaux le 15 juin 2020, les administrateurs et les membres de la haute direction de Mackenzie étaient propriétaires de moins de 1 % des parts avec droit de vote du Fonds.

Frais et charges

Le tableau suivant indique les frais de gestion et les frais d'administration versés par le Fonds pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et la période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mai 2020.

Frais	Montant (\$)
Frais de gestion	4 140,03 \$
Frais d'administration	478,38 \$

Recommandation

Mackenzie vous recommande de voter en faveur de la dissolution proposée telle qu'elle est décrite dans la résolution jointe à l'annexe A.

Procédure concernant la dissolution proposée

La déclaration de fiducie prévoit que la liquidation et la dissolution du Fonds doivent être approuvées par les porteurs de parts. Si la dissolution proposée reçoit toutes les approbations requises des investisseurs, le Fonds devrait être liquidé et dissous après la fermeture des bureaux à la date de dissolution ou vers cette date. Une fois la dissolution proposée réalisée, la distribution en espèces ou sous forme de parts, selon le cas, sera versée dès que possible et au plus tard le 21 août 2020.

Procédure de la dissolution proposée

Après la fermeture des bureaux à la date de dissolution :

- les titres en portefeuille du Fonds feront l'objet d'une liquidation ordonnée;
- les passifs du Fonds seront réglés à même ses actifs, et les actifs restants seront distribués en espèces aux porteurs de parts proportionnellement au nombre de parts détenues dans le Fonds à la date de dissolution;
- si vous détenez vos parts dans un régime enregistré à la date de dissolution, au lieu de recevoir une distribution en espèces, vous recevrez votre quote-part de parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie qui étaient détenues par le Fonds;
- le Fonds cessera d'exister.

Programme de prélèvements automatiques et programme de transferts systématiques

Si vous participez à un programme de prélèvements automatiques, à un service d'achats périodiques par sommes fixes, à un programme de retraits systématiques, à un programme de transferts systématiques ou à un autre programme systématique (qui sont tous décrits dans le prospectus simplifié du Fonds) à l'égard du Fonds, il sera mis fin à ce programme après la date de dissolution.

Mackenzie acquittera la totalité des frais engagés pour la mise en œuvre de la dissolution proposée. Ni vous ni le Fonds n'avez à payer de frais à cet égard.

Incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts du Fonds

Le texte qui suit est un résumé général de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à vous en tant que porteur de parts du Fonds. Il se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt. Ce résumé suppose que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) et que, pour l'application de la Loi de l'impôt, vous êtes un résident du Canada et détenez directement des parts du Fonds à titre d'immobilisations ou les détenez dans un régime enregistré (défini ci-après). **Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal et il ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles. Par conséquent, vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.**

Il est supposé dans le présent résumé que le Fonds et le Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie seront admissibles à titre de « fiducies de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt à tout moment important.

Les incidences fiscales de la dissolution proposée varient selon que vous détenez vos parts du Fonds dans l'un des comptes suivants (individuellement, un « régime enregistré ») ou en dehors d'un tel compte :

- un régime enregistré d'épargne-retraite;
- un fonds enregistré de revenu de retraite;
- un régime enregistré d'épargne-études;
- un régime de participation différée aux bénéfices;
- un fonds de revenu viager;
- un compte de retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite immobilisé;
- un régime d'épargne-retraite immobilisé;
- un fonds de revenu de retraite prescrit;
- un fonds de revenu viager restreint;
- un régime d'épargne immobilisé restreint;
- un régime enregistré d'épargne-invalidité;
- un compte d'épargne libre d'impôt.

Incidences fiscales d'un rachat avant la dissolution proposée

Les incidences fiscales du rachat ou de l'échange des parts du Fonds avant la date de dissolution sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Incidences fiscales de la dissolution du Fonds

Dans le cadre de la dissolution proposée, le Fonds liquidera tous les titres de son portefeuille, sauf les parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie (comme il est précisé ci-après), et réalisera l'ensemble des gains en capital cumulés ou des pertes en capital constatées. Dans la mesure nécessaire, le Fonds distribuera à ses porteurs de parts un montant suffisant de son revenu et/ou de ses gains en capital nets réalisés pour sa dernière année d'imposition de façon à garantir qu'il n'aura pas d'impôt sur le revenu à payer.

Les porteurs de parts du Fonds seront assujettis aux mêmes incidences fiscales visant les distributions pour l'année d'imposition courante que celles visant les distributions de fin d'exercice ordinaires versées par le Fonds, qui sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds à la rubrique « **Incidences fiscales** ». À moins que leurs parts ne soient détenues dans un régime enregistré, les porteurs de parts du Fonds recevront un relevé aux fins de l'impôt indiquant leur quote-part de ces distributions, s'il y a lieu.

À la date de dissolution, toutes les parts du Fonds seront rachetées. Les incidences fiscales d'un rachat de parts du Fonds sont décrites dans le prospectus simplifié du Fonds à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Les porteurs de parts qui détiennent toujours des parts du Fonds dans des régimes enregistrés à la date de dissolution recevront des parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie de la série correspondante (comme il est indiqué dans le tableau qui précède à la rubrique « **Remplacement proposé des séries pour les porteurs de parts détenant leurs parts dans des régimes enregistrés** ») en règlement de leurs produits tirés du rachat. Le Fonds ne devrait pas réaliser de gain en capital (ni de perte en capital) à la disposition de ces parts puisque le montant payé à la disposition de ces parts ne devrait pas être supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté global des parts du Fonds. Les parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés. Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les parts du Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie constitueraient un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour leurs régimes enregistrés.

Frais et charges payables par le Fonds

Le Fonds paie des frais de gestion, des frais d'administration et des charges du fonds. Les frais de gestion et les frais d'administration sont versés à Mackenzie en sa qualité de gestionnaire du Fonds.

Les frais de gestion et les frais d'administration annuels du Fonds varient selon la série. Les frais de gestion et d'administration de la série O et de la série PWX du Fonds sont négociables par l'investisseur et payables directement à Mackenzie.

Parmi les autres charges du fonds auxquelles le Fonds peut être assujéti, on compte les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt, les courtages et les frais d'opérations connexes, les taxes et les impôts (notamment la TPS/TVH et l'impôt sur le revenu), l'ensemble des honoraires et des frais du CEI, les frais liés à la conformité avec la réglementation en matière de production des aperçus des fonds, les honoraires versés aux fournisseurs de services externes relativement aux recouvrements des trop-perçus, aux remboursements et à la production de déclarations fiscales à l'étranger pour le compte du Fonds, les nouveaux honoraires relatifs aux services externes qui n'étaient pas imposés habituellement au sein du secteur de l'épargne collective au Canada introduits après le 6 février 2020 et les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation, y compris les nouveaux frais instaurés après le 6 février 2020. Les intérêts débiteurs et les frais d'emprunt ainsi que les taxes et les impôts seront directement imputés à chaque série, conformément à l'usage. Les frais liés à la conformité avec toute nouvelle réglementation seront évalués en fonction de la portée et de la nature de cette nouvelle réglementation. Les charges du fonds restantes seront réparties entre toutes les séries du Fonds en fonction de leur actif net par rapport à l'actif net de toutes les séries du Fonds. Mackenzie peut répartir les charges du fonds entre chacune des séries du Fonds en fonction de toute autre méthode de répartition qu'elle juge juste et raisonnable pour le Fonds.

Les frais et charges applicables au Fonds sont décrits dans le prospectus simplifié du Fonds ou, dans le cas des titres de la série O et de la série PWX, dans la convention que vous avez conclue avec Mackenzie.

Approbaton d'une résolution

À l'assemblée extraordinaire, les investisseurs du Fonds voteront sur la résolution. La résolution ne prendra effet que si elle est approuvée à la majorité des voix exprimées à son égard. Étant donné que la dissolution proposée touchera tous les investisseurs du Fonds de la même manière, le résultat du vote sera déterminé pour l'ensemble du Fonds et non pas pour les séries.

Les investisseurs inscrits du Fonds au 26 juin 2020 seront habilités à voter à l'assemblée extraordinaire. En qualité d'investisseur du Fonds, vous avez droit à une voix pour chaque part entière du Fonds que vous détenez. Si vous détenez des fractions de parts du Fonds, vous voterez selon la proportion que cette fraction de part représente par rapport à une part entière du Fonds.

À l'assemblée extraordinaire, le quorum sera constitué d'au moins deux investisseurs du Fonds, qui sont représentés par Internet, par téléphone ou par procuration. Pour qu'il y ait quorum, il n'est pas nécessaire qu'un nombre minimum de parts soient représentées à l'assemblée extraordinaire.

Mackenzie croit qu'il y aura quorum à l'assemblée extraordinaire. Toutefois, si le quorum n'est pas atteint dans un délai raisonnable qui suit l'heure prévue pour l'assemblée extraordinaire, l'assemblée extraordinaire sera ajournée aux date et heure de la reprise et sera tenue virtuellement. À la reprise, les investisseurs représentés par Internet, par téléphone ou par procuration constitueront le quorum.

À la levée de l'assemblée extraordinaire, un avis sera affiché sur le site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com qui indiquera si la résolution a été approuvée ou non. Cet avis paraîtra également sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

Même si toutes les approbations requises sont obtenues, Mackenzie peut décider, à son appréciation, de ne pas mettre en œuvre la dissolution proposée ou de le faire plus tard.

Procédure de vote

Pour voter par procuration

Plutôt que de voter virtuellement sur la dissolution proposée à l'assemblée extraordinaire, vous pouvez nommer une personne pour assister virtuellement à l'assemblée extraordinaire et y agir en votre nom. Pour ce faire, vous devez prendre l'une des mesures suivantes :

- accéder au site www.secureonlinevote.com, inscrire le numéro de contrôle à 12 chiffres qui figure sur votre formulaire de procuration et suivre les instructions simples qui vous seront données sur ce site;
- transmettre par télécopieur votre formulaire de procuration rempli à Doxim au numéro sans frais 1 888 496-1548;
- retourner votre formulaire de procuration daté et signé au moyen de l'enveloppe affranchie jointe à la présente trousse.

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration sont des dirigeants de Mackenzie. Si vous souhaitez nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que celles dont le nom est indiqué sur le formulaire de procuration, vous devez écrire son nom dans l'espace en blanc prévu à cette fin, puis signer le formulaire de procuration et nous le retourner.

Pour être valide à l'assemblée extraordinaire, votre formulaire de procuration doit nous parvenir au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 7 août 2020.

Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration pour indiquer si les droits de vote rattachés aux parts immatriculées en votre nom doivent être exercés **POUR** ou **CONTRE** la résolution. Au moment d'un scrutin, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés pour ou contre la résolution, conformément aux directives que vous avez fournies. Si vous retournez le formulaire de procuration sans préciser comment votre fondé de pouvoir doit voter, les droits de vote rattachés à vos parts seront alors exercés **POUR** la résolution.

Le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes désignées en ce qui a trait aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation joint à la présente circulaire et à toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée extraordinaire. À la date de la présente circulaire, Mackenzie n'est au courant d'aucune modification de ce genre ni d'aucune autre question pouvant être soumise à l'assemblée extraordinaire.

Révocation des procurations

Si vous avez donné une procuration pour qu'elle soit utilisée à l'assemblée extraordinaire, vous pouvez la révoquer à tout moment avant son utilisation. En plus des manières de révoquer une procuration autorisées par la loi, vous ou votre fondé de pouvoir dûment autorisé pouvez révoquer votre procuration en transmettant un avis écrit :

- au siège de Mackenzie, situé au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée extraordinaire ou de sa reprise en cas d'ajournement, inclusivement; ou
- au président de l'assemblée extraordinaire, le jour de celle-ci ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Intérêt de Corporation Financière Mackenzie dans la dissolution proposée

Conformément aux modalités de la convention de gestion conclue avec le Fonds, Mackenzie a été nommée gestionnaire du Fonds. Mackenzie assure tous les services de gestion et d'administration généraux dont le Fonds a besoin pour exercer ses activités

quotidiennes et fournit, ou voit à ce que soient fournis par un sous-conseiller, des services de conseils en placement, qui comprennent ce qui suit : gérer le portefeuille de placement, faire des analyses en placement, formuler des recommandations de placement, prendre des décisions en matière de placement et conclure des ententes en matière de courtage relativement à l'achat et à la vente des parts en portefeuille. Mackenzie négocie également des ententes avec des courtiers pour l'achat de toutes les parts du Fonds. La convention de gestion demeure en vigueur d'une année à l'autre, sauf si elle est résiliée conformément à ses modalités.

À titre de rémunération pour la prestation de conseils en gestion de placement et d'autres services de gestion qu'elle fournit au Fonds, Mackenzie reçoit des frais de gestion annuels, qui sont calculés de la manière prévue dans la convention de gestion. À titre de rémunération pour la plupart des services qu'elle fournit directement au Fonds pour qu'il fonctionne, sauf certaines charges du fonds et autres charges engagées par le Fonds à l'égard des opérations de portefeuille, Mackenzie touche des frais d'administration à taux fixe, qui sont calculés conformément aux modalités de la convention de gestion.

Les frais de gestion et les frais d'administration pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et la période allant du 1^{er} avril 2020 au 15 juin 2020 que le Fonds a versés à Mackenzie, y compris la TPS/TVH, sont décrits dans la présente circulaire à la sous-rubrique « **Frais et charges** ».

Les états financiers annuels audités du Fonds renferment des précisions supplémentaires concernant les frais de gestion et les autres frais acquittés par le Fonds au cours d'exercices précédents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en communiquant avec Mackenzie au numéro sans frais 1 800 387-0615 (service bilingue);
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- par l'entremise de votre représentant en placements.

Initiés de Mackenzie

Le nom, la ville de résidence et le poste de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de Mackenzie sont présentés dans le tableau suivant.

Nom et ville de résidence	Poste
Barry S. McInerney Toronto (Ontario)	Administrateur, président du conseil, président et chef de la direction de Placements Mackenzie et personne désignée responsable; auparavant, administrateur, président et chef de la direction de BMO Asset Management Corp.
Earl Bederman Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; fondateur et chef de la direction à la retraite d'Investor Economics Inc.

Nom et ville de résidence	Poste
Chris Boyle Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Investisseurs institutionnels, de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal du service des investisseurs institutionnels d'AGF
Michael Cooke Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Direction des fonds négociés en bourse, de Placements Mackenzie; auparavant, responsable du placement, Power, chez Invesco
Cynthia Currie Toronto (Ontario)	Vice-présidente à la direction et chef des ressources humaines de Société financière IGM Inc. ¹ ; auparavant, vice-présidente, Services aux entreprises et placements, de Financière Sun Life inc.
Michael Dibden Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, chef de l'exploitation de Société financière IGM Inc. ¹ , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président principal, Technologie, de la CIBC
Tony Elavia Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef des placements de Placements Mackenzie
Brian M. Flood Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de Torys LLP
Karen L. Gavan Toronto (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie; administratrice, présidente et chef de la direction à la retraite d'Economical, Compagnie Mutuelle d'assurance
Rhonda Goldberg Toronto (Ontario)	Vice-présidente à la direction, chef du contentieux, de Société financière IGM Inc. ¹ ; auparavant, vice-présidente principale, chef du contentieux de Société financière IGM Inc.; et, auparavant, vice-présidente principale, Clientèle et Affaires réglementaires, de Société financière IGM Inc. ¹ et de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente, Affaires réglementaires, de Placements Mackenzie; et, auparavant, directrice des fonds d'investissement et des produits structurés à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Luke Gould Winnipeg (Manitoba)	Vice-président à la direction, Finances, et chef des finances de Société financière IGM Inc. ¹ , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² ; administrateur de Services financiers Groupe Investors Inc. ² et de Valeurs mobilières Groupe Investors inc.; auparavant, vice-président principal et chef des finances de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ²
Robert E. Lord Toronto (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L.

Nom et ville de résidence	Poste
Douglas Milne Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction et chef du marketing de Société financière IGM Inc. ¹ , de Placements Mackenzie et de Groupe Investors Inc. ² ; auparavant, vice-président, Marketing, de Groupe Banque TD, et vice-président, Marketing, Cara Operations
Damon Murchison Toronto (Ontario)	Vice-président à la direction, responsable des ventes au détail et directeur national des ventes de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal et chef des ventes, Services aux particuliers, de Société Financière Manuvie, et vice-président et directeur national des ventes d'Investissements Manuvie
Paul G. Oliver Markham (Ontario)	Administrateur de Placements Mackenzie; associé à la retraite de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.
Terry Rountes Woodbridge (Ontario)	Vice-président, Services des fonds, et chef des finances des Fonds Mackenzie
Michael Schnitman Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Placements alternatifs, de Placements Mackenzie; auparavant, vice-président principal, Produits, de Placements Mackenzie; auparavant, directeur, Stratégie et développement liés aux produits, de Putnam Investment Management, LLC
Gillian Seidler Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et chef de la conformité de Placements Mackenzie; auparavant, vice-présidente adjointe, Conformité, de Placements Mackenzie
Mary L. Turner Beamsville (Ontario)	Administratrice de Placements Mackenzie; présidente, chef de la direction et administratrice à la retraite de la Banque Canadian Tire; chef de l'exploitation à la retraite de Services Financiers Canadian Tire Limitée

NOTES

- ¹ Notre société mère.
² Membre de notre groupe.

Initiés intéressés dans la dissolution proposée

Aucun initié de Mackenzie n'est payé ni par ailleurs rémunéré ou remboursé de ses frais par le Fonds. Sauf pour ce qui est de la propriété des parts du Fonds, aucune des personnes mentionnées précédemment n'a une dette envers le Fonds ni n'a conclu une opération ou une entente avec le Fonds au cours du dernier exercice clos dont l'information financière a été publiée. Le Fonds n'a pas versé, ni n'est tenu de verser, une rémunération à un administrateur ou à un dirigeant de Mackenzie.

Recommandation

Recommandation de la direction

Le conseil d'administration de Mackenzie, gestionnaire du Fonds, vous recommande de voter en faveur de la résolution.

Recommandation du CEI concernant la dissolution proposée

La gouvernance du Fonds relève du CEI du Fonds, qui a été créé pour examiner, entre autres choses, les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire du Fonds.

Le CEI a examiné la dissolution proposée et la procédure à suivre à son égard et a avisé Mackenzie qu'il était d'avis que la dissolution proposée aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.

Bien que le CEI ait examiné la dissolution proposée pour s'assurer qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts, il ne lui appartient pas de recommander aux investisseurs du Fonds de voter en faveur de la dissolution proposée. Les investisseurs devraient examiner eux-mêmes la dissolution proposée et prendre une décision à ce sujet.

Auditeur

L'auditeur du Fonds est Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Si la dissolution est approuvée et que vous ne faites pas racheter vos titres avant la dissolution

Si vous ne souhaitez pas participer à la dissolution proposée, vous pourriez à la place faire racheter vos parts ou les échanger contre des parts d'un autre OPC offert aux termes du prospectus simplifié du Fonds pertinent en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de prise d'effet de la dissolution proposée. Dans ce cas, vous pourriez avoir à payer les frais de rachat qui sont décrits dans le prospectus simplifié pertinent, sauf indication contraire dans la présente circulaire. Toutefois, veuillez noter que si les parts du Fonds ont été souscrites aux termes d'une convention conclue avec Mackenzie, vous trouverez dans cette convention les renseignements sur les échanges et les rachats de ces parts. Les incidences fiscales d'un tel rachat ou d'un tel échange sont expliquées dans le prospectus simplifié du Fonds pertinent.

Pour de plus amples renseignements

De plus amples renseignements sur le Fonds sont présentés dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, le dernier aperçu du fonds déposé, les derniers états financiers intermédiaires et annuels et les plus récents rapports de la direction sur le rendement du fonds pertinents. Vous pouvez obtenir des exemplaires de ces documents de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- en accédant au site Web de Mackenzie au www.placementsmackenzie.com;
- en accédant au site Web de SEDAR au www.sedar.com;
- en transmettant un courriel à Mackenzie à service@placementsmackenzie.com;

- en communiquant avec Mackenzie sans frais pendant les heures d'ouverture de bureau au 1 800 387-0615 (service bilingue), au 1 800 387-0614 (service en anglais de l'extérieur de Toronto), au 416 922-3217 (service en anglais de Toronto) ou au 1 888 465-1668 (service aux investisseurs asiatiques);
- en envoyant une demande par télécopieur à Mackenzie au 416 922-5660 ou sans frais au 1 866 766-6623;
- en envoyant une demande à Mackenzie par la poste au 180, rue Queen Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3K1.

Attestations

Le contenu de la présente circulaire et son envoi ont été approuvés par le conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en sa qualité de gestionnaire du Fonds.

Par ordre du conseil d'administration de Corporation Financière Mackenzie, en qualité de gestionnaire du Fonds

Par : 
Nick Westlind
Secrétaire

Le 10 juillet 2020

ANNEXE A – RÉOLUTION

Dissolution proposée du Fonds alpha d'actions acheteur/vendeur mondiales Mackenzie

Résolution du Fonds alpha d'actions acheteur/vendeur mondiales Mackenzie

ATTENDU QUE les investisseurs du Fonds alpha d'actions acheteur/vendeur mondiales Mackenzie (le « **Fonds** ») souhaitent adopter une résolution approuvant la liquidation et la dissolution du Fonds;

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- la dissolution du Fonds, comme elle est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 10 juillet 2020, est approuvée;
- Corporation Financière Mackenzie peut, à son appréciation, sans autre approbation des investisseurs du Fonds, retarder la mise en œuvre de ce changement ou décider de ne pas le mettre en œuvre, si elle juge que cette décision est dans l'intérêt des investisseurs;
- tout dirigeant ou administrateur de Corporation Financière Mackenzie est par les présentes autorisé à signer tous les documents et à accomplir toutes les formalités qui sont nécessaires ou souhaitables pour mettre en œuvre les mesures décrites précédemment.